

ACTU AXYLIIUM

Le SPF Finances belge a instauré une exonération de précompte mobilier sur la première tranche de 640,00 € brut de dividendes encaissés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018. La tranche exonérée passe à 800,00 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Dans les faits, la Société devra retenir un précompte mobilier dont le pourcentage varie suivant la situation dans laquelle on se trouve (30, 25, 20 15, 10 ou 5 %). L'actionnaire personne physique devra déclarer le précompte mobilier retenu dans sa déclaration fiscale afin d'en être remboursé (ou de le déduire du montant total à payer).

Précisons encore qu'en 2018, la distribution du dividende provoquait la perte du taux réduit à l'impôt des sociétés (ISOC). Suite à la réforme fiscale, cette restriction n'existe plus.

Par ailleurs, cette démarche devra être documentée au moyen de pièces justificatives tenues à disposition de l'Administration.

Cette lettre d'information est une édition mensuelle strictement réservée aux clients du groupe AXYLIIUM. Les sujets traités sont d'ordre général et ils ne sont pas détaillés en profondeur. Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité des sociétés membre de notre groupe pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs qui pourraient intervenir. Pour les nouveaux clients, n'hésitez pas à nous demander les lettres précédentes si vous le désirez. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations. En cas de changement d'adresse mail, merci de nous faire suivre votre nouvelle adresse.